



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Compagnie The Singing Mice

## PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de la compagnie *The Singing Mice* (ci-après dénommée *La Compagnie*) dans le cadre de ses statuts.

La volonté de notre association, *La Compagnie* (créée en septembre 2016) est de rendre la musique classique et lyrique accessible à tous. Nos créations originales ont également pour vocation d'aider les jeunes artistes de notre compagnie à se faire connaître, en construisant des spectacles de qualité basés sur des réflexions autour du lien social.

*La Compagnie* travaille autour de trois axes principaux :

- La pratique et la promotion du spectacle vivant sous toutes ses formes
- La démocratisation du répertoire lyrique et classique
- L'organisation, la production, la conception et la réalisation d'évènements artistiques

Sont concernés par ce document :

- Adhérents (membres sympathisants et membres actifs)
- Employés : artistes, équipe technique, équipe administrative
- Stagiaires, personnes en service civique

## ARTICLE 1. Assiduité et ponctualité

Pour faciliter l'organisation des répétitions et des réunions, un **sondage** via Doodle sera mis en place afin de trouver une date qui conviendrait à la majorité des personnes concernées. Une date sera fixée en fonction des réponses récoltées et elle devra être réservée par les personnes impliquées, avec obligation d'y assister, sauf en cas d'empêchement justifié.

En ce qui concerne la **ponctualité**, *La Compagnie* tient à rappeler que les répétitions et les réunions commenceront à l'heure qui aura été fixée en amont. Il est conseillé de prévoir d'arriver en avance afin de respecter les horaires prévus, spécialement dans le cas où un échauffement physique ou vocal serait nécessaire, ou s'il y a besoin d'une installation de matériel et décors, préalable à une répétition ou un spectacle. Une bonne préparation permettra un travail beaucoup plus efficace et un gain de temps pour tous.

L'équipe qui fait partie de la création d'un projet est prioritaire sur les dates de représentation concernant ce même projet. Si un membre a un empêchement d'ordre professionnel en dehors de *La Compagnie*, *La Compagnie* se réserve le droit de réaliser un

**remplacement**, en recrutant quelqu'un d'extérieur au besoin. La personne qui se retrouve en situation d'empêchement s'engage à faire ses meilleurs efforts pour trouver un remplaçant parmi ses contacts ou connaissances. Elle pourra éventuellement se faire aider de toute autre personne de *La Compagnie* qu'elle aura prévenu suffisamment tôt.

Une fois engagé, tout artiste est tenu d'assister aux répétitions, même quand celles-ci ne sont pas rémunérées (les conditions financières des spectacles et répétitions seront toujours fixées en amont). Ceci reste valable tant qu'il n'y a pas de financement pour *La Compagnie* ou le projet. Dès qu'un projet est créé, le nombre minimum de répétitions nécessaires pour assurer le spectacle est planifié. En cas de remplacement d'un des membres de *La Compagnie*, des répétitions supplémentaires pourront être ajoutées afin d'intégrer l'artiste remplaçant. Le temps de répétition dépendra des besoins ou objectifs fixés.

*La Compagnie* considère qu'il est important d'organiser des **répétitions régulières**. Elles permettent de créer un esprit d'équipe et d'accomplir un travail d'approfondissement et de recherche. Ces répétitions ont pour objectif de nourrir artistiquement tous les artistes participants.

## **ARTICLE 2. « État d'esprit de *La Compagnie* »**

*La Compagnie* vise à promouvoir une « **démocratie active** » dans laquelle chaque personne s'implique et prend sa part de responsabilités en fonction de ses aptitudes et ses envies. Sous la direction d'une personne en charge, les autres membres participent de façon active pour contribuer à l'aboutissement du projet. Dans cet environnement de travail, chacun joue un rôle actif et peut développer ses idées et ses capacités, et s'épanouir avec des résultats indéniablement meilleurs pour *La Compagnie*.

Pour assurer une meilleure **gestion des équipes**, un responsable pourra être défini pour chaque domaine (chef de projet, chef de répétition, direction musicale, mise en scène, arrangements, composition), et chacun pourra travailler de façon autonome avec la possibilité de faire des propositions. Le responsable de chaque domaine prendra les décisions nécessaires, toujours sous la coordination de la directrice artistique de *La Compagnie* qui pourra mettre fin aux différends en cas de nécessité.

La **communication** et le **respect** entre les différents membres de l'équipe, ainsi qu'avec les responsables, seront les piliers dans cette gestion de *La Compagnie*.

Un **partenariat** pourra être établi avec différentes structures afin d'améliorer les conditions de travail de *La Compagnie*, de permettre son développement, et d'atteindre ses objectifs. *La Compagnie* restera vigilante sur le respect de ce processus de construction en coopération avec des partenaires qui auraient des idées et des objectifs similaires. Travailler, vivre ensemble dans le plaisir, la détente, le respect de chacun, tout en respectant des objectifs artistiques et/ou pédagogiques exigeants font partie des priorités de *La Compagnie*.

### **ARTICLE 3. Organisation des répétitions**

Un **planning** prévisionnel de l'année en cours sera établi avec une séance de répétition toutes les deux ou trois semaines.

Les répétitions seront organisées et validées de manière définitive le plus tôt possible. Un mail sera envoyé avec le planning et contenu de la répétition, ainsi que le lieu, les horaires, les personnes concernées et toute autre information qui serait nécessaire (besoin d'apporter des costumes, etc.).

Le **contenu** des répétitions pourra être par exemple un atelier sur une question en particulier ou la préparation d'un spectacle, toujours avec un objectif spécifique qui ait un sens pour *La Compagnie*.

Il est obligatoire de prévenir la directrice artistique de *La Compagnie* ou le chef de répétition des **absences** prévues. Un délai de 48h minimum est exigé pour prévenir de toute absence à l'exception de tout empêchement grave ou imprévu (maladie, accident...). En raison du travail collectif mené en répétition, l'absence signalée en avance permet de réorganiser, adapter et optimiser la séance afin qu'elle soit profitable pour les personnes présentes.

Lors de chaque répétition, des temps de **pause** (10-15 minutes en cas de besoin) sont prévus à l'appréciation de la directrice artistique ou du metteur en scène, afin que le travail se réalise dans des conditions optimales.

Un **catering** (soit une collation sur la base de fruits frais et fruits secs, biscuits, chocolat, eau plate, café, thé et jus de fruit) sera prévu et pris en charge par *La Compagnie* lors des journées de spectacle, pour assurer un bon confort physiologique des équipes artistique, technique et administrative concernées, dans la limite de la disponibilité budgétaire de *La Compagnie*.

### **ARTICLE 4. Assemblées générales**

*La Compagnie* organisera une assemblée générale par trimestre où seront convoquées les équipes administrative et artistique. Elle sera organisée en dehors des créneaux de répétition. Chaque membre est tenu d'assister au moins à une assemblée générale par an.

### **ARTICLE 5. Droit à l'image et communication**

La **diffusion** et **sélection** des matériaux susceptibles d'être diffusés pour le développement de *La Compagnie* sera faite par la personne chargée de diffusion, avec l'accord des membres de *La Compagnie* concernés (personnes apparaissant sur une photo, un support vidéo ou un enregistrement sonore, le compositeur ou l'arrangeur d'un morceau) qui auront signé un document conçu à cet effet pour la cession de droit d'image et/ou son.

Une fois que les matériaux seront diffusés, les membres de *La Compagnie* pourront contribuer à l'élargissement du réseau par exemple en partageant sur les réseaux sociaux. *La Compagnie* devra être citée et taguée dans la publication, ainsi que les membres qui auront accepté d'être tagués.

*La Compagnie* souhaiterait aussi éviter l'exclusivité de ses membres dans des projets extérieurs à l'association, ce qui les empêcherait de développer son travail au sein de *La Compagnie*.

## **ARTICLE 6. Communication interne**

La communication des informations entre les membres de *La Compagnie* se fera de façon générale par mail.

Afin d'assurer l'efficacité de la circulation interne des informations, des **délais de réponse** ont été établis :

- Obligation d'accuser réception des mails dans un délai de **7 jours calendaires**.
- Délai de 10 jours pour une réponse plus éclairée si le mail l'exige.
- Dans le cas d'absence de réponse, une relance sera effectuée au bout de 15 jours.
- Un délai de réponse différent pourra être indiqué expressément dans le mail pour des cas particuliers.

La communication pourra être établie par d'autres moyens (SMS, appel téléphonique, logiciel Discord®) dans le cas où le délai de réponse nécessaire serait plus court, ou que la complexité de l'échange nécessiterait une conversation téléphonique.

## **ARTICLE 7. Matériel de la compagnie**

*La Compagnie* rappelle qu'il est obligatoire pour chacun de ses membres de respecter le mode d'emploi normal du matériel appartenant à *La Compagnie* ou mis à sa disposition par ses partenaires (décors, instruments, maquillage). Ce matériel ne pourra en aucun cas être utilisé en dehors du cadre de *La Compagnie* sans la permission préalable de *La Compagnie*.

## **ARTICLE 8. Confidentialité et droits d'auteur**

Tout matériel produit par *La Compagnie* (enregistrement sonore, photo, vidéo, partition, costume) restera à usage interne de *La Compagnie* et ne pourra être utilisé ni diffusé en dehors de ce cadre sans l'accord de *La Compagnie*.

Ceci reste valable pour toute idée ou conception utilisée ou susceptible d'être utilisée par *La Compagnie*.

Les membres de *La Compagnie* sont encouragés à promouvoir les projets qui sont menés dans le cadre de *La Compagnie*. Néanmoins, l'ensemble des créations restent la propriété de *La Compagnie*. Un membre qui diffuserait des éléments confidentiels ou qui n'ont pas donné lieu à un accord préalable de *La Compagnie* et ceci à son bénéfice personnel, serait exclu de *La Compagnie*.

## ORGANIGRAMME

Juin 2022

**Manuel Hauville**

06 70 01 41 17 - [contact@thesingingmice.com](mailto:contact@thesingingmice.com)

Président - comptabilité et gestion

**Mariam Lompo**

07 85 37 13 44 - [m-lompo@thesingingmice.com](mailto:m-lompo@thesingingmice.com)

Direction musicale et artistique - Cheffe de chœur

**Antoine Roche**

06 17 76 10 70 - [a-roche@thesingingmice.com](mailto:a-roche@thesingingmice.com)

Piano et accompagnement

**Huguette Eisler**

bénévole

**Sandra Roux**

bénévole